RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 SAISONS INVEST
Société en nom collectif
au capital de 1.000 euros
Siège social : 4 rue du Marché
77580 Crécy la Chapelle
797 961 950 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le six octobre,
A 16 heures,

Les associés de la société 4 SAISONS INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au futur siège social de la société, savoir au 475 route de Bellegarde – 74330 Epagny Metz-Tessy, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David OHAYON, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la société,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social, lequel sera désormais : « l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, restaurant et jeux dérivés, auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local, conformément aux dispositions du décret n° 210-70 du 28 juin 2010, sis et exploité à [redacted] - 457 Route de Bellegarde, connu sous le nom commercial LE RELAIS DE GILLON ; la société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ***ARTICLE 2 – OBJET***

La Société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, restaurant et jeux dérivés, auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local, conformément aux dispositions du décret n° 210-70 du 28 juin 2010, sis et exploité à [redacted] - 457 Route de Bellegarde, connu sous le nom commercial LE RELAIS DE GILLON ;

La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 rue du Marché - 77580 Crécy la Chapelle au 475 route de Bellegarde – 74330 Epagny Metz-Tessy à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 475 route de Bellegarde – 74330 Epagny Metz-Tessy. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. David OHAYON

[redacted]

M. Sacha OHAYON

Ohayon